

Compte rendu de la quatrième session du Conseil consultatif du Traité de Bruxelles (Londres, 27-28 janvier 1949)

Légende: Lors de la quatrième session du Conseil consultatif du Traité de Bruxelles des 27 et 28 janvier 1949, les ministres des Affaires étrangères des Cinq puissances se mettent d'accord pour établir un Conseil de l'Europe, composé d'un "comité ministériel" et d'un "corps consultatif".

Source: Compte rendu de la Quatrième Session du Conseil Consultatif, Londres, 27-28 Janvier 1949, Document A/153. Londres: Commission permanente du Traité de Bruxelles, 1949. 11 p.

Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Dépôts, DEP. Fernand Dehousse, FD. Conseil de l'Europe, FD.D.B. Comité d'études pour l'Union européenne, FD.D.B.-01. Commission permanente du traité de Bruxelles, FD-105.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_quatrieme_session_du_conseil_consultatif_du_traite_de_bruelles_londres_27_28_janvier_1949-fr-9571e1b8-eca5-48d7-adfa-3d29e5a51bba.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

SECRET

Compte rendu de la quatrième session du Conseil consultatif du Traité de Bruxelles (Londres, 27-28 janvier 1949) Rapport du Comité d'études de l'Unité européenne

Compte rendu de la Quatrième Session du Conseil Consultatif, Londres, 27-28 Janvier 1949 Sommaire

SESSION RESTREINTE—

Rapport du Comité d'Etudes de l'Unité Européenne

ANNEXES—

Annexe I.—Directives adressées par le Conseil Consultatif à la Commission Permanente en ce qui concerne le Conseil de l'Europe

Annexe II.—Communiqué à la Presse

Session restreinte, Londres, 27 et 28 janvier 1949 4e.—Rapport du Comité d'Études de l'Unité Européenne

Le Président rappelle que le rapport de M. Herriot, Président du Comité d'Études, est adressé à M. Schuman. Il donne la parole au Représentant Français.

M. Schuman déclare que le rapport du Comité n'a pas à être commenté par le Représentant de la France, qui n'a agi en l'espèce que comme intermédiaire entre le Comité d'Études et le Conseil Consultatif. Le point de vue du Gouvernement Français est celui du Comité d'Études. Ce qui frappe dans ce rapport, c'est qu'il ne présente pas une seule formule, mais plusieurs formules entre lesquelles l'on peut choisir. Au rapport du 15 décembre est venu s'ajouter le nouveau projet britannique du 18 janvier. L'écart le plus grand existe entre la dernière position anglaise et les solutions antérieurement envisagées par le Comité d'Études.

M. Spaak définit sa position comme suit :

Le Gouvernement Français avait déposé, avec le Gouvernement Belge, un document qui a mis en train la discussion du problème. Le premier rapport du 15 décembre paraissait assez satisfaisant, quitte à choisir entre les alternatives envisagées. C'est un document qui peut servir de base à des discussions approfondies. Toutefois, le nouveau projet anglais repose le problème. Il semble donc qu'il existe une divergence fondamentale que doit envisager le Conseil : si, d'un côté, l'on a essayé de créer un Conseil de l'Europe et une Assemblée, la proposition anglaise, de l'autre, abandonne l'idée d'une Assemblée pour celle d'une réunion de délégations gouvernementales. Là réside la différence essentielle entre les deux conceptions.

M. Spaak, en ce qui le concerne, se prononce pour une Assemblée. Cela répond à ce que l'on attend. Si la compétence de l'Assemblée est bien limitée et si les Cinq se mettent d'accord sur une formule de nomination des délégués, l'accord pourra sans doute se faire. Le Ministre Belge propose de reprendre le premier projet, ce qui permettra de constater que le fossé n'est pas aussi grand qu'il apparaît à première vue.

Le Président estime préférable que le Conseil procède d'abord à une discussion générale avant d'envisager les détails. La difficulté qui confronte le Gouvernement Britannique est la suivante : si, pour établir l'unité européenne, il était possible de partir de zéro, la solution serait relativement aisée; mais nous avons déjà créé une organisation en ce qui concerne l'économie, une autre en ce qui concerne la défense, d'autres organismes encore. Le Gouvernement Britannique craindrait des conflits de compétence résultant d'une Assemblée qui adopterait des résolutions susceptibles de mettre en danger le travail d'organismes chargés de tâches déjà définies.

Se référant particulièrement au cas de l'O.E.C.E., *M. Bevin* se demande si une Assemblée libre ne sera pas amenée à discuter de problèmes économiques du seul fait que ces problèmes sont d'un intérêt universel et ne

risquera pas ainsi d'entrer en conflit avec le travail concret des Gouvernements. Le rapport n'envisage aucune solution de tels conflits entre les discussions de l'Assemblée et les décisions des Gouvernements. D'ailleurs le progrès qui a été fait dans le sens de l'Unité Européenne par l'O.E.C.E. semble avoir été un peu ignoré par le Comité d'Études.

M. Bevin ajoute qu'il a cherché à se faire une idée de la manière dont pourrait travailler l'Assemblée. Il a interrogé récemment l'un des protagonistes de l'Unité Européenne, et lui a demandé ce que pourrait discuter, à son avis, l'Assemblée envisagée. Celui-ci a parlé aussitôt du commerce multilatéral. Ce sujet paraît au Ministre Britannique de la compétence exclusive de l'O.E.C.E. et non pas de l'Assemblée et souligne le danger d'un manque de coordination.

Le Ministre Britannique ajoute qu'il est aussi désireux que quiconque, et notamment que tout autre Ministre ici présent, de faire en sorte que nous nous sentions tous Européens, mais l'essentiel est de trouver la bonne méthode. Ce qu'il veut, c'est éviter les difficultés, le désordre et les désillusions.

La suggestion de M. Spaak mérite d'être retenue, mais M. Bevin répète qu'une fois éliminés certains problèmes, l'Assemblée n'aura plus grande chose à discuter. C'est pourquoi la proposition britannique suggérait que les Gouvernements puissent charger l'Assemblée d'examiner telle ou telle question.

En ce qui concerne la *nomination des délégués*, le Gouvernement britannique considère comme fondamental que les Gouvernements nomment ou approuvent leurs délégués de la façon qui leur convient. Il ne faut pas chercher à réaliser une identité de méthodes. Les systèmes varient selon les pays. Si l'un désire que sa délégation soit issue du Parlement, ou du Gouvernement ou d'un Parti, ces solutions diverses sont également acceptables.

La difficulté ci-dessus est surmontable, mais le problème est plus difficile en ce qui concerne le *vote*. M. Bevin croit comprendre que la France est opposée à ce que l'on appelle la méthode de vote des Nations Unies, c'est-à-dire le vote gouvernemental par délégation; à défaut d'une telle méthode, les votes exprimés pourront aller à l'encontre de l'opinion de tel ou tel Gouvernement. Ceci n'a pas d'importance en ce qui concerne les questions sociales ou culturelles, mais si l'Assemblée doit avoir un rôle utile, elle devra pouvoir discuter de questions importantes. Ceci serait imprudent au stade actuel, mais elle le fera un jour ou l'autre. Il faut trouver le moyen de protéger les Gouvernements et, en même temps, permettre une libre discussion par l'Assemblée de résolutions de nature à former l'opinion ("*formative resolutions*"). Il faut de plus éviter de transporter les discussions internes sur le plan international. C'est pourquoi il convient de concilier les responsabilités gouvernementales et la liberté d'expression de l'Assemblée. C'est un problème essentiel qui devra être étudié avec beaucoup de soin.

M. Bevin rappelle qu'il a eu l'occasion, dans sa carrière, d'étudier les méthodes de l'Organisation Internationale du Travail. Le vote y est entièrement libre, mais en fait les voix se cristallisent toujours en trois groupes, celui des travailleurs, celui des employeurs et celui des Gouvernements. Le vote libre ne constitue donc pas à son avis, la formule idéale que nous recherchons.

De son expérience de syndicaliste, le Ministre britannique a retenu que les différences de conceptions en matière de vote qui apparaissent nettement dans les conférences internationales reflètent les constitutions des pays respectifs. Les syndicalistes britanniques et Scandinaves ont presque toujours la même manière d'envisager les choses; les syndicalistes français et belges ont leurs conceptions, les Allemands en ont une autre. Il nous faudra harmoniser ces conceptions et aboutir à un code commun. Si nous sommes trop rigides maintenant, nous dépasserons le stade préparatoire et, lorsque nous voudrions inviter d'autres pays, ceux-ci ne pourront plus avoir l'occasion d'exprimer leurs vues. Il suggère que le Conseil se mette d'accord sur certains principes généraux à soumettre ensuite aux Gouvernements.

M. *Stikker* explique que son Gouvernement a hésité pendant longtemps sur la méthode à suivre. Il en est venu, après une étude approfondie, à soutenir complètement la position française et belge. Mais une décision de principe sur la constitution de l'Union Européenne est maintenant nécessaire pour satisfaire à certains désirs. L'Italie pourrait être membre de l'organisation envisagée et l'Allemagne occidentale, après avoir reçu

une constitution, pourrait l'être également. Une fois prise la décision de principe, resteront deux questions difficiles, celle de la nomination et celle du vote, ainsi que certains problèmes de méthode à discuter avec d'autres pays. Les traditions diffèrent, c'est pourquoi l'on pourrait suivre pour le vote la même méthode que pour la nomination. Cette question devra être examinée par une conférence à laquelle prendront part d'autres pays.

M. Spaak a l'impression qu'il est possible d'arriver à un accord.

En premier lieu, cette Assemblée est un *organisme purement consultatif*, sans aucun pouvoir de décision. Nous sommes tous d'accord à ce sujet. Les votes de l'Assemblée n'engageront en rien les Gouvernements, qui en feront ce qu'ils voudront individuellement ou collectivement. C'est là un point très important qui limite automatiquement le champ d'action de l'Assemblée.

De quoi l'Assemblée peut-elle s'occuper ? L'opinion du Ministre belge est que l'Assemblée devrait être saisie de certaines questions par une décision du Conseil des Ministres. Peut-on lui permettre d'établir elle-même un ordre du jour et d'inscrire certaines questions à cet ordre du jour ? Oui, avec un verrou de sûreté : pour limiter la compétence de l'Assemblée, l'ordre du jour devra être approuvé par le Conseil des Ministres. D'autres formules d'ailleurs sont possibles, ce n'est pas une question très grave.

En ce qui concerne la *nomination des membres*, il convient de trouver une règle extrêmement large. Il faut, au début, laisser à chaque Gouvernement le soin de régler la chose comme il l'entend. En Belgique, il n'existe pas de tradition à cet égard. Il faudra improviser. La liste des délégués sera par exemple établie par le Gouvernement, qui prendra contact avec les partis de sa majorité et avec ceux de l'opinion qui soutiennent la politique étrangère du Gouvernement, mais non avec les adversaires de l'Unité Européenne, c'est-à-dire les communistes. La liste sera ratifiée par le Parlement. Si, au contraire, un Gouvernement ne souhaite pas faire participer son opposition à la désignation des délégués, libre à lui ; il faut une formule très large.

Sur la question du *vote des délégués*, M. Spaak se prononce pour la liberté du vote. C'est là un point sur lequel il se sépare de M. Bevin, car il ne voit pas du point de vue intérieur de grands dangers aux votes individuels, puisque l'ordre du jour et les nominations sont étroitement limités. Pour certains sujets, questions culturelles, sociales, de propagande, etc., il n'y a aucun danger à avoir des votes différents. En existe-t-il un pour les questions importantes, par exemple les problèmes économiques ? M. Spaak ne le pense pas. Les membres des délégations qui s'intéressent aux questions européennes vont être placés devant des problèmes pratiques, en présence desquels il devront prendre leurs responsabilités. Ils ne voteront donc pas de manière très différente. M. Spaak ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un Ministre fasse partie d'une délégation, non comme chef de cette délégation, mais pour la mettre en présence de la complexité des problèmes.

Le Ministre belge propose de renvoyer l'affaire au Comité de Paris, en lui demandant de rédiger des textes.

En ce qui concerne la *participation d'autres pays*, il pense qu'il est préférable de commencer avec un petit nombre d'États, cinq, six, ou sept. Il s'agit en effet d'une expérience nouvelle qui sera très difficile et dont les modalités seront à modifier en cours de route.

M. Bech veut préciser la position du Gouvernement luxembourgeois sur le problème de la nomination des délégués et sur celui du vote.

(1) En ce qui concerne la *nomination*, il se réfère au rapport du Sous-Comité (Article VII) (a) ainsi rédigé et qui lui paraît satisfaisant :

" Les membres de l'Assemblée seront choisis par les diverses Chambres législatives européennes. Le mode de désignation pourra, bien entendu, varier selon chaque pays. "

M. Spaak a indiqué ce que fera le Gouvernement belge. Le Luxembourg aura sans doute une position un peu différente : le Conseil d'État luxembourgeois est une sorte de Sénat nommé par le souverain, en partant de deux listes établies par la Chambre des Députés. Une fois nommés, les conseillers d'état n'ont plus le caractère de délégués gouvernementaux. Ils sont entièrement libres de leur vote. Cette solution pourrait servir pour la désignation des délégués à l'Assemblée Européenne.

(2) M. Bech se sépare de M. Spaak en ce qui concerne le *vote*. Du fait de la publicité des débats, il est à craindre que l'Assemblée ne dégénère en forum si le vote est individuel. Il serait plus raisonnable et plus pratique d'admettre qu'on vote au sein des délégations à la majorité et qu'il soit permis à la minorité d'émettre un avis séparé.

Sous ces deux réserves, M. Bech se déclare d'accord avec M. Spaak.

M. Schuman partage l'optimisme de M. Spaak. Il entrevoit lui aussi une possibilité d'entente ; d'ailleurs, les partisans de l'Union Européenne sont assez réalistes pour ne pas s'embarquer dans une aventure ; mais nous sentons la nécessité de faire quelque chose, car l'opinion publique attache de plus en plus d'importance à l'unité. M. Bevin a eu raison de poser le problème d'un *conflit* possible de *compétences* entre l'organisme nouveau et les organismes anciens. Le Comité d'Etudes a fait des propositions à cet égard. Il a écarté les problèmes d'ordre militaire (Article V). L'Assemblée ne devra certainement pas intervenir de sa propre initiative dans les problèmes qui relèvent d'un organisme particulier. Chaque Gouvernement, par le canal du Comité des Ministres, peut consulter l'Assemblée sur un point quelconque, mais la compétence de cet organisme ne devra pas recouper celle d'autres organismes. Dans le projet anglais lui-même, la possibilité de conflits de compétences n'est pas complètement écartée. Mais le projet du Comité d'Etudes donne au Comité des Ministres un droit de regard et de veto sur l'ordre du jour de l'Assemblée. Les Gouvernements peuvent donc toujours intervenir pour empêcher un conflit sur le plan international. La difficulté n'est nullement insurmontable si l'initiative de l'Assemblée est suffisamment limitée.

En ce qui concerne la *compétence* de l'Assemblée, M. Schuman rappelle que les Gouvernements français et belge se sont proposé à l'origine de créer un nouveau mode d'expression de l'opinion publique européenne, autre que celui d'organismes privés toujours portés à faire une certaine surenchère. M. Bevin a déclaré que l'Assemblée devrait préparer l'opinion publique européenne. Ceci paraît à M. Schuman une heureuse formule.

Quant à la *nomination* des délégués, porte-parole de cette opinion, comme l'a dit M. Bech, l'on pourrait laisser à chaque pays le soin de fixer le mode de désignation de ses délégués. L'essentiel est que les délégués ne soient pas les porte-parole exclusifs des Gouvernements, ce qui ferait double emploi avec le Conseil des Ministres.

M. Schuman se déclare plus proche de M. Spaak que M. Bech sur la question du *vote*. Se référant au vote aux Nations Unies, il rappelle qu'à l'O.N.U. ce ne sont pas les délégués qui détiennent le vote, mais les Gouvernements. Il est difficile de concilier la liberté d'expression avec le vote collectif national. Mais l'on pourrait trouver une formule souple : laisser faire à chacun son expérience ; ne pas adopter de formule rigide. Les expériences seront variables d'un pays à l'autre. Nous ferons une création continue. L'important pour aujourd'hui, c'est de se mettre d'accord sur certains principes et ne pas se contenter de renvoyer l'affaire au Comité d'Etudes, ce qui causerait dans l'opinion européenne une grave déception, notamment en France.

Comme le suggère M. Stikker, l'on pourrait *inviter les pays européens qui sont prêts à prendre part à nos travaux* ; ils seront sans doute peu nombreux ; mais ce serait une erreur psychologique et politique que d'attendre que nous soyons d'accord sur tous les points pour inviter d'autres pays. De ses conversations récentes dans les pays étrangers, M. Schuman a retenu qu'à distinguer les pays fondateurs des pays adhérents, l'on risquerait de provoquer certaines résistances. Il demande au Conseil de se prononcer sur le principe de la création du Comité et de la Conférence ; peu important les noms qui seront donnés à ces organismes ; les détails pourront être fixés plus tard. Une décision devrait être prise également en ce qui concerne les invitations à adresser à d'autres pays.

Le Président rappelle que le Conseil n'a pas encore pris la décision de recommander aux Gouvernements la création d'un Conseil de l'Europe. Il suggère de le faire aujourd'hui, sans se prononcer en faveur d'un rapport plutôt que d'un autre. En ce qui le concerne, M. Bevin préfère le terme "Conseil de l'Europe". Tel est également le sentiment de son Gouvernement. Plus tard, l'on pourra préciser que le Conseil se compose d'un Comité de Ministres et d'une Assemblée, peu importent les mots. Ainsi auront été posées les fondations de la nouvelle organisation.

M. Schuman veut dissiper un malentendu. Le terme "Conseil de l'Europe" a déjà été employé deux fois : par le Comité d'Etudes pour désigner l'organe supérieur, et par le rapport britannique pour qualifier l'ensemble de l'organisation.

Le Président confirme que c'est bien dans ce second sens qu'il entend le terme "Conseil de l'Europe." La question suivante est de savoir quels états seront invités à participer à l'Organisation. Quand la France et la Belgique ont présenté leurs propositions, elles pensaient sans doute que les Cinq devraient convoquer la conférence préparatoire. Une décision peut-elle être prise à ce sujet ?

(Le Conseil s'ajourne jusqu'à 15 heures.)

A la reprise, *le Président* distribue le projet de communiqué suivant :

" Le Conseil Consultatif s'est mis d'accord sur la création d'un Conseil de l'Europe composé d'un organisme ministériel qui se réunira en privé, et d'un organisme consultatif plus large, dont les réunions seront publiques.

" Il a été entendu en outre que des invitations seraient envoyées en premier lieu aux Gouvernements de l'Italie, de la Norvège, du Danemark et de la Suède, à prendre part prochainement à des discussions sur la meilleure méthode à suivre pour la création dans l'avenir immédiat d'un Conseil de l'Europe."

Le Président note que l'opinion publique comprendra à la lecture de ce communiqué qu'il ne s'agit plus d'un problème purement académique.

M. Schuman estime que ce texte serait suffisant pour le communiqué; mais pour le travail de préparation sur le plan gouvernemental il faudra davantage : il faudra arriver à des conclusions mieux définies. C'est beaucoup d'avoir abouti à un accord sur la création de deux organismes; mais ce serait une base trop étroite pour ce que nous allons indiquer aux Gouvernements. Il faut aussi définir l'organisme auquel l'affaire sera renvoyée.

Le Ministre français ne pense pas que le Comité d'Etudes de Paris doive l'examiner de nouveau. Le Comité ne le désire pas. Il a fait un travail important pour préparer la voie; mais désormais le problème doit être traité sur le plan des Gouvernements et la Commission Permanente, par exemple, pourrait être chargée d'en poursuivre l'examen.

Le Président pensait également à la Commission Permanente. Il se demande si les pays qui voudront participer aux travaux de l'Organisation ne pourraient désigner un représentant *ad hoc*, qui participerait aux réunions de la Commission Permanente pour ces discussions. La décision de principe étant prise sur la création d'un Conseil de l'Europe, le Conseil pourrait laisser à la Commission Permanente le soin de régler les points de détail sur lesquels l'accord n'a pu se faire encore.

M. Stikker s'enquiert des raisons qui motivent le choix des pays figurant au projet de communiqué. Ce choix pourrait avoir des répercussions auprès des pays non mentionnés, par exemple le Portugal, la Turquie ou la Grèce.

Le Président note qu'il s'agit d'un problème à discuter de manière approfondie. C'est ainsi que l'Irlande a été omise ; rien pourtant n'empêche de l'inclure. M. Bevin n'a pas d'opinion pour le Portugal. Mais la Grèce et la Turquie pourront créer des difficultés en ce moment. La Suisse pose un problème particulier en raison de ses traditions de neutralité. L'Italie et la Scandinavie sont importantes en raison du 5^{ème} point de l'ordre du jour (Pacte Atlantique). Le Ministre britannique est surtout soucieux d'éviter des refus, mais il serait prêt à faire inviter tous les membres de l'O.E.C.E. si ses collègues le désirent. Il cherche seulement à provoquer un échange de vues.

M. Spaak accepte le projet de communiqué. Il est d'accord sur la création d'un Conseil de l'Europe comprenant un organisme ministériel d'une part, et un organe plus large d'autre part. Il recommande de donner à la Commission Permanente, à laquelle des tâches nombreuses et délicates ont déjà été confiées, des directives aussi précises que possible.

Le Ministre belge ne pense pas qu'il soit opportun de faire dans le communiqué mention expresse des pays invités. Lui aussi souhaite éviter des refus; il est préférable d'approcher les pays tiers par la voie diplomatique. Les Cinq sont sûrs de l'adhésion de l'Italie, mais ils ne le sont pas des pays scandinaves. Toutefois, si les États scandinaves acceptent de participer au Pacte Atlantique, il est clair qu'ils ne refuseront pas d'adhérer à l'Organisation Européenne.

Résumant sa position, *M. Spaak* se déclare d'accord sur la *création d'un Conseil de l'Europe composé de deux organismes, et pour demander à la Commission Permanente de procéder à une étude du problème, puis de rédiger des textes.*

M. Schuman et *M. Stikker* se déclarent d'accord avec l'exposé de *M. Spaak*.

Le Président propose de laisser à un Comité de Rédaction le soin de rédiger les conclusions du débat. Plusieurs problèmes fondamentaux restent toutefois à résoudre, notamment celui de la nomination des délégations. Il suggère d'accepter ce qui a été envisagé à la séance précédente, à savoir que chaque pays soit à même de décider de la méthode de nomination de ses délégués.

M. Spaak recommande que les directives à la Commission Permanente, en ce qui concerne l'Assemblée, précisent les points suivants :

- (1) il doit s'agir d'un organe consultatif ;
- (2) l'ordre du jour sera fixé par le Conseil des Ministres avec un droit d'initiative de l'Assemblée ;
- (3) en ce qui concerne les nominations, *M. Spaak* est en faveur d'une formule très large : que les Gouvernements nomment leurs délégués comme ils l'entendent.

Reste toutefois une question fondamentale : les délégués seront-ils libres ou seront-ils des délégués gouvernementaux ? De toute nécessité, ils doivent représenter la même chose. L'on ne saurait concevoir en effet que les uns représentent les Gouvernements, d'autres les Parlements et d'autres enfin l'opinion publique.

(4) le vote peut être, soit de groupe, soit adopté à une majorité sur le plan national comme l'a suggéré *M. Bech* ; mais *M. Spaak* reste partisan du vote libre. La Commission Permanente doit savoir clairement ce que le Conseil décidera à cet égard.

Le Président rappelle que le projet britannique a essayé d'associer plusieurs conceptions. Le paragraphe III du mémorandum britannique du 18 janvier est en effet ainsi rédigé :

" La Conférence pourra discuter de toutes questions présentant un intérêt commun pour les pays membres, qui lui seraient soumises par le Comité des Ministres ou qu'elle déciderait elle-même d'examiner, exception faite des questions militaires. Aucune recommandation émise par la Conférence ne constituera une obligation formelle engageant les Gouvernements."

Si les Gouvernements décident eux-mêmes de la méthode à suivre pour la désignation de leurs délégués, ceci n'affectera pas nécessairement le comportement ultérieur des délégations. M. Bevin envisage deux séries de problèmes :

(a) Les Gouvernements, par le Conseil des Ministres, pourront consulter l'Assemblée sur une question donnée.

(b) L'Assemblée, par une majorité des deux tiers, pourra elle-même prendre l'initiative d'une discussion : sur les questions d'importance vitale pour les Gouvernements, affectant par exemple leur politique étrangère, M. Bevin propose que les délégations votent en groupe; sur les questions qui ont fait l'objet d'une initiative de l'Assemblée ou qui n'ont pas été indiquées à l'avance comme intéressant particulièrement les Gouvernements, les délégations pourraient voter comme elles le voudraient. Il suffirait de prévoir un système analogue à celui des "whips" dans les Parlements. Ce que veut éviter M. Bevin, c'est l'apparition d'une soi-disant opinion européenne allant à l'encontre de la position prise par un Gouvernement.

Résumant son point de vue, M. Bevin recommande que chaque délégation soit nommée selon le système que choisira le pays intéressé et que l'on prévoie deux catégories de vote.

M. Spaak estime que la formule proposée par M. Bevin est fort compliquée et risque de donner lieu à des malentendus. Pour l'ordre du jour, il irait moins loin que M. Bevin et proposerait la formule suivante pour limiter la compétence de l'Assemblée : les questions seront inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Conseil des Ministres ou par l'Assemblée à la majorité des deux tiers, sous réserve du droit de veto du Conseil. Ceci donnera plus de prestige à l'Assemblée.

Le Président suggère de renvoyer la proposition de M. Spaak à la Commission Permanente. Il souhaiterait pouvoir l'étudier à loisir; à première vue, elle semble de nature à répondre aux préoccupations du Gouvernement Britannique, soucieux de ses responsabilités et en même temps désireux de laisser une grande liberté à l'Assemblée.

Reste le problème du nombre de délégués. La France a proposé le chiffre de 25 pour les délégations les plus nombreuses. Le mémorandum britannique envisage 12 délégués au maximum. L'important est que l'Assemblée soit aussi peu nombreuse que possible. Si d'autres pays adhèrent à l'organisation, le nombre risque d'être très grand.

M. Spaak n'a pas d'avis très arrêté. Il est d'accord avec M. Bevin qu'il vaut mieux commencer avec une Assemblée peu nombreuse et suggère de laisser à l'appréciation de la Commission Permanente le soin de faire des propositions, en soulignant l'intérêt qu'il y a à se limiter à un nombre raisonnable.

M. Schuman observe que le problème est plus délicat pour les petits pays que pour les grands pays. C'est ainsi que le chiffre de douze peut aisément suffire à un grand pays, mais que celui de deux ou quatre peut être insuffisant pour un petit pays. Le chiffre de 25 est trop important. En aucun cas, le total ne devrait dépasser la centaine, pour limiter le nombre des discours et faciliter la solution de problèmes techniques, traduction, etc.

Le Président propose de laisser à la Commission Permanente le soin d'établir des propositions; relevant notamment le problème des proportions, il se réfère aux chiffres du mémorandum britannique. Il suggère de nommer un Sous-Comité de Rédaction qui, partant des deux rapports et à la lumière de la présente discussion, préparera un projet de directives pour la Commission Permanente. Avant de se prononcer sur ce projet, M. Bevin devra consulter son Gouvernement.

M. Spaak suggère de limiter à une le *nombre de sessions ordinaires* annuelles. Il se déclare d'accord avec la procédure proposée par M. Bevin.

Le Président estime également qu'une session suffira. Il rappelle les obligations des Ministres des Affaires Étrangères qui doivent assister aux sessions des Parlements, de l'O.N.U., des institutions spécialisées, etc.

M. Bech suggère que des directives soient formulées en ce qui concerne la *durée du mandat* des délégués.

Le Président répond que sa délégation ne souhaite pas se lier pour une durée donnée et préférerait que liberté soit laissée à chaque pays de fixer cette durée comme il l'entendrait.

M. Schuman considère également que le droit de choisir les délégués implique celui de fixer la durée de leur mandat.

Le Président souligne que le Comité de Rédaction n'aura pas, au stade actuel, à entrer dans les détails. Ceux-ci ne devront être envisagés qu'en accord avec les autres pays susceptibles de participer ultérieurement aux travaux préparatoires.

Composition du Comité de Rédaction :

France : M. Paris.

Belgique : M. Loridan.

Luxembourg : M. Majerus.

Pays-Bas : Baron Bentinck.

Royaume-Uni : M. Jebb.

Directives pour la Commission Permanente Vendredi 28 janvier, 10 heures 30

M. Paris présente le " *Projet de directives à la Commission Permanente* " préparé par le Comité de Rédaction.

1er paragraphe

M. Paris indique que le nom des organismes (ministériel ou consultatif) n'a pas été précisé.

Organisme ministériel

Le Comité de Rédaction n'a pas précisé qui serait le Ministre en question, Premier Ministre, Ministre des

Affaires Etrangères, ou un autre Ministre; le soin est laissé à la Commission Permanente ou aux différents Gouvernements de faire des propositions à ce sujet.

Organisme consultatif

(2°)—(b) Le rapport du Sous-Comité d'Etudes prévoyait que l'organisme ministériel pourrait s'opposer, à la majorité des deux tiers, à l'examen d'une question à l'ordre du jour [*sic*]. Au cas où neuf pays feraient partie de l'organisation, ceci impliquerait que quatre d'entre eux peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Dans le cas de la majorité simple prévue au présent rapport, le chiffre de cinq pays sera nécessaire, et celui de six pays dans le cas de la majorité des deux tiers.

Dernier paragraphe

Le Comité de Rédaction a estimé que des Gouvernements tiers ne pourraient guère s'associer aux travaux de la Commission Permanente. Il semble préférable d'organiser une conférence spéciale à cet effet.

A la demande du *Président*, il est entendu que dans le texte anglais, au premier et, au dernier paragraphe, le mot " final " dans l'expression " final drafting " sera supprimé; en français, le mot " mise au point " sera remplacé par le mot " rédaction " dans le premier paragraphe et le mot " finale " sera supprimé dans le dernier paragraphe après " rédaction finale "; ceci afin de ménager les susceptibilités des Gouvernements tiers.

M. Spaak suggère d'adopter les termes " comité ministériel " et " corps " ou " assemblée consultative " pour préciser le sens du communiqué.

Le Président préférerait laisser à la Commission Permanente le soin de faire des propositions à ce sujet. Le mot " assemblée " prête en effet à confusion. Le Ministre britannique préfère un terme plus neutre.

M. Spaak se demande s'il est opportun de mettre dans un communiqué l'Italie en cause sans la consulter au préalable. Quelle serait en effet la réaction des Etats scandinaves ?

Le Président croit savoir que l'Italie a déjà demandé à participer aux travaux de l'Organisation Européenne.

M. Schuman déclare que l'Italie n'a pas demandé officiellement à participer, mais il est certain qu'elle a fait connaître plus qu'officieusement son désir d'adhérer.

Le Président croit qu'en raison des discussions de Washington, les Américains seraient heureux de voir le nom de l'Italie figurer dans le communiqué.

Le Président, se référant au paragraphe 2, préférerait que l'approbation de l'organisme ministériel soit donnée à la majorité des deux tiers.

M. Spaak fait observer que la même majorité devrait être prévue au paragraphe (b) et au paragraphe (a).

M. Schuman observe que ceci réduira beaucoup le pouvoir d'initiative de l'Assemblée.

M. Spaak ayant souligné ce qu'il pourrait y avoir d'illogique à prévoir des majorités différentes dans les deux cas, le Conseil se prononce pour la majorité des deux tiers.

Paragraphe 3

Le Président déclare que le Gouvernement britannique pourrait difficilement accepter la rédaction du 3^{ème}

paragraphe. En effet, la délégation britannique à l'Assemblée tiendra certainement des réunions préparatoires au cours desquelles les délégués s'entendront pour voter de façon unanime. Il serait par conséquent délicat de mettre l'accent sur le vote individuel. M. Bevin suggère la rédaction suivante : " Le vote aura lieu à la majorité des membres présents et votants."

M. Spaak reconnaît que ces termes sont plus parlementaires. Si certaines délégations veulent concerter leurs votes, il n'y voit aucun inconvénient.

Tel est également l'avis de M. Stikker.

M. Bevin consultera son Gouvernement sur le projet de directives de manière à pouvoir se prononcer le jour même.

A la réunion de l'après-midi, le Conseil examine la deuxième version du projet de directives à la Commission Permanente.

Corps consultatif

Le Président suggère que la première phrase du 1^{er} paragraphe soit modifiée. En effet, la rédaction originale qui comprend les mots : " Chaque pays . . ." prêterait à confusion et pourrait s'appliquer indifféremment au Gouvernement ou au Parlement; sur la suggestion de M. Spaak, le texte suivant est adopté :

" Chaque Gouvernement décidera de la procédure à adopter pour la désignation des représentants de son pays au corps consultatif."

Sur la proposition du Président, l'ordre des paragraphes 2 et 3 est inversé.

Paragraphe 2 (b)

Le Président suggère que la Commission Permanente recherche une formule précisant que les sujets réservés ne sont pas seulement les questions militaires, mais également les problèmes connexes, notamment économiques.

M. Schuman suggère la formule " questions intéressant la défense nationale." Adopté.

Le texte définitif du Projet de Directives est ainsi adopté (voir Document A/148)

M. Schuman suggère au Conseil de remercier le Comité d'Etudes de Paris, qui a accompli un travail fort utile, permettant ainsi au Conseil d'aboutir rapidement à des conclusions concrètes.

Le Président remarque que le communiqué fera état des travaux du Comité d'Etudes. Il suggère également d'adresser une lettre de remerciements au Président du Comité de Paris. Adopté.

Invitations à adresser à d'autres pays

Le Président ayant demandé aux délégués de faire connaître leurs vues en ce qui concerne la liste des pays à inviter, M. Schuman envisage d'abord le cas des pays scandinaves. Il ne sait ce que sera l'attitude de la Suède, mais croit savoir que le Danemark et la Norvège seraient favorables. A son avis, il serait prématuré

d'approcher un trop grand nombre de pays.

Le Président se demande si les démarches devront être faites par la voie diplomatique ou sous la forme d'une déclaration à la presse. En ce qui concerne la Scandinavie, il propose une démarche par la voie diplomatique. Adopté.

M. Spaak ne voit pas d'objection à ce que l'Irlande soit approchée. Il propose que la France sonde deux pays et le Royaume-Uni deux autres pays.

Il est entendu, après un échange de vues, que la Grande-Bretagne approchera la Suède et le Danemark, et que la France approchera l'Irlande et la Norvège. La forme de la démarche sera réglée par entente entre les Gouvernements Britannique et Français.

M. Bech rappelle le cas de la Grèce et de la Turquie. Le projet de communiqué indique que le Conseil Consultatif " a décidé d'inviter d'autres pays européens, dont l'Italie, qui en a déjà marqué le désir, à participer aux travaux " ; qu'advient-il si ces deux pays expriment eux aussi le désir d'être invités ? Il suggère de supprimer les mots " qui en a déjà marqué le désir."

M. Schuman ne croit pas qu'il soit opportun de mentionner l'Italie dans le communiqué. La Presse saura, par des commentaires, que le Conseil a envisagé de l'inviter. En la mentionnant, on risquerait seulement d'irriter d'autres pays. Adopté.

Le Président estime qu'il sera possible d'indiquer aux candidats éventuels que les invitations officielles ne sont pas encore envoyées et que les choses en sont encore au stade préliminaire.

Annexe I

Directives adressées par le Conseil Consultatif à la Commission Permanente en ce qui concerne le Conseil de l'Europe

Document No. A/148

Le Conseil Consultatif s'est mis d'accord sur l'établissement d'un Conseil de l'Europe, composé d'un comité ministériel et d'un corps consultatif. Il a décidé en outre d'inviter d'autres pays européens à participer à la rédaction des textes organiques de la future institution.

En conséquence, il charge la Commission Permanente d'élaborer un projet qui servira de base à ces discussions ultérieures, conformément aux directives suivantes :

Comité ministériel

Le comité ministériel sera composé d'un Ministre par pays participant.

Corps consultatif

1° Chaque Gouvernement décidera de la procédure à adopter pour la désignation des représentants de son pays au corps consultatif.

Le nombre total des membres de l'organisme consultatif sera de l'ordre d'une centaine. La Commission Permanente fera des propositions quant au nombre des représentants de chaque pays.

2° Les décisions seront prises à la majorité des membres présents et votants.

3°—(a) L'organisme consultatif discutera de toute question dont il sera saisi à la suite d'une décision de l'organisme ministériel prise à la majorité des deux tiers.

(b) Il aura en outre la faculté d'inscrire à son ordre du jour, à la majorité des deux tiers de ses membres, toute

question présentant un intérêt commun pour les pays membres, à l'exception des questions intéressant la Défense Nationale. L'organisme ministériel devra approuver à la majorité des deux tiers l'inscription de telles questions à l'ordre du jour.

4° Il y aura une session annuelle dont la durée n'excédera pas un mois.

La Commission Permanente établira le projet et le transmettra dans le plus bref délai possible aux Cinq Gouvernements.

Elle fera des propositions sur la manière d'associer d'autres Gouvernements européens à la rédaction d'un texte constitutif d'un Conseil de l'Europe.

Annexe II

Communiqué remis à la presse à l'issue de la 4ème session du Conseil Consultatif, Londres, 28 janvier 1949

Document No. A/143

Le Secrétaire Général de la Commission Permanente du Traité de Bruxelles communique :

La 4^{ème} session du Conseil Consultatif s'est tenue à Londres, les 27 et 28 janvier.

Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des travaux accomplis en vertu du Traité de Bruxelles dans le domaine social et culturel. Un exposé détaillé de ces questions est joint au présent communiqué.

Après avoir pris connaissance du remarquable travail préparatoire accompli à Paris par le Comité d'Etudes de l'Union Européenne, le Conseil s'est mis d'accord pour établir un Conseil de l'Europe, composé d'un comité ministériel qui se réunira en privé, et d'un corps consultatif dont les réunions seront publiques.

La Commission Permanente a été chargée de mettre au point les décisions de principe adoptées par le Conseil Consultatif. Celui-ci a décidé d'inviter d'autres pays européens à participer aux négociations en vue de la constitution du Conseil de l'Europe.

Le Conseil Consultatif a également examiné un rapport relatif aux questions de défense ; il a procédé en outre à un utile échange de vues concernant divers problèmes politiques. En ce qui concerne la Palestine, le Conseil a constaté, d'un commun accord, que dans l'état actuel des choses, la reconnaissance *de facto* peut être accordée au Gouvernement d'Israël.